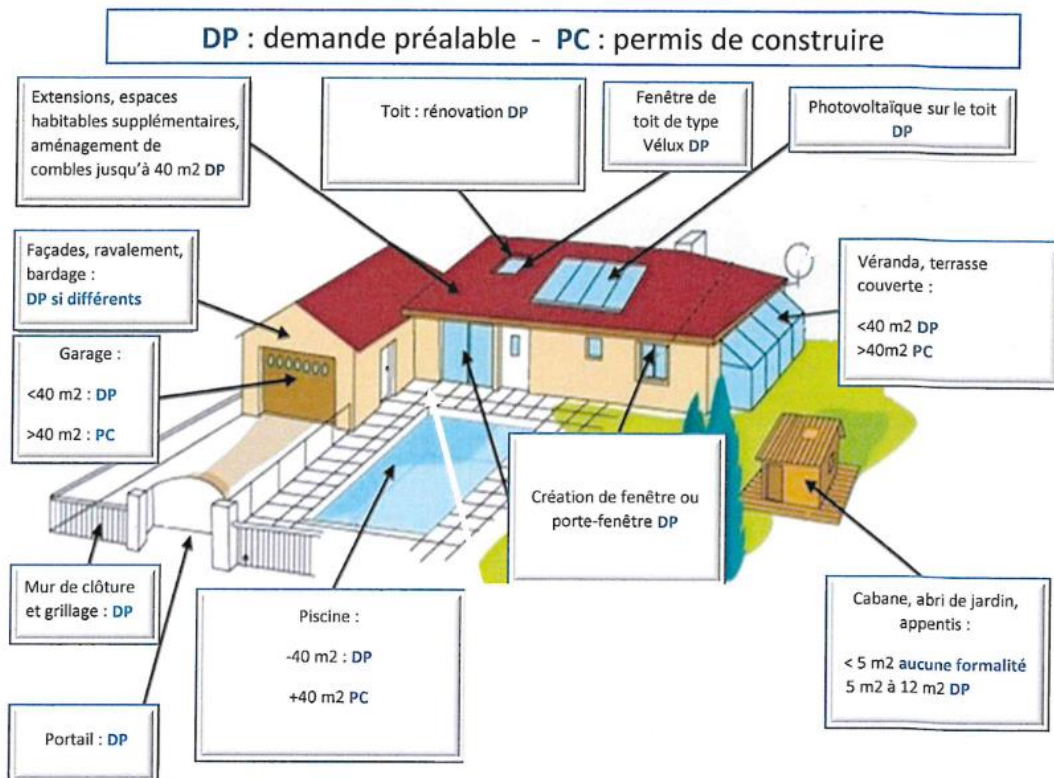


# Quelles formalités pour vos travaux ?



## Déclaration préalable aux travaux :

- En France, pour tous les travaux, aménagements, installations et modifications qui ne dépendent pas du permis de construire ou du permis de démolir vous devez **OBLIGATOIREMENT** faire une déclaration préalable de travaux.
- Dans les faits, cette déclaration est une version plus souple du permis de construire pour les projets de faible ampleur.

## Voici une liste non exhaustive des travaux qui sont soumis à déclaration :

- Changement de fenêtres, de volet de porte,
- Installation d'une fenêtre de toit,
- Travaux sur la toiture,
- Terrasse surélevée de +60 cm et inférieure à 20 m<sup>2</sup>,
- Construction d'une cave,
- Aménagement des combles,
- Transformation d'un garage en chambre,
- Pose de boîtier de climatisation ou de pompe à chaleur,
- Ravalement de façade,
- Mur et clôture,
- Pose de panneaux solaires au sol,
- Pose de panneaux solaires sur un toit,
- Construction d'un abri de jardin.

Pour toute demande ou conseil

Le secrétariat de la Mairie de Thierville-sur-Meuse se tient à votre disposition

Lien de demandes : <https://portail.grandverdun.fr>